



UNION DEPARTEMENTALE C.G.T. DE LA SARTHE

4, RUE D'ARCOLE – 72000 LE MANS

TEL. 02.43.14.19.19.

e-mail : ud-cgt72@wanadoo.fr

**Pour la reconnaissance de la pénibilité,
TOUS DANS L'ACTION LE 28 AVRIL 2011 !**

Rassemblement à 17H00 devant le siège du Medef Rue Mendès-France

Le 28 avril prochain, 5 organisations syndicales nationales, CGT, CFDT, FSU, UNSA et SOLIDAIRES appellent les salariés à se mobiliser pour exiger une véritable reconnaissance de la pénibilité.

Une journée d'action qui s'inscrit dans le prolongement du conflit sur les retraites.

Cette journée d'action qui s'inscrit dans un contexte de difficultés accrues pour les salariés du fait de la politique antisociale du gouvernement et de l'intransigeance du patronat à répondre aux revendications des salariés, a été décrétée par l'Organisation Internationale du Travail, *journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail*.

Aujourd'hui, un grand nombre de salariés subissent une usure prématurée et irréversible de leur santé du fait de leurs mauvaises conditions de travail, conséquence d'une logique d'entreprise axée exclusivement sur la rentabilité financière et de la recherche de profits immédiats.

Certes, certains métiers sont, par nature, plus pénibles que d'autres. Outre la recherche d'améliorations de leurs conditions d'exercices, la CGT plaide pour une véritable reconnaissance de cette pénibilité en autorisant un départ anticipé pour ces salariés, sans les pénaliser sur le montant de leur pension.

Rappelons que la pénibilité a été au cœur du conflit sur les retraites. Même si, pour le moment, les salariés n'ont pas réussi à gagner sur ce dossier, la CGT est cependant convaincue qu'en maintenant une mobilisation de haut niveau, on peut obtenir une véritable reconnaissance de la pénibilité et agir sur les situations de travail pour, au final, parvenir à supprimer celle-ci.

A l'âge de 35 ans, l'espérance de vie d'un ouvrier est inférieure de 7 ans à celle d'un cadre (source Insee).

45,7% des salariés déclarent être capables de poursuivre leur activité après l'âge de 60 ans (source : Enquête européenne sur les conditions de travail 2010).

Réforme des retraites :

Non, l'incapacité n'a rien à voir avec la pénibilité !!!

Les modalités du départ à 60 ans pour carrière pénible sont connues.

Le départ anticipé à 60 ans pour carrière pénible s'adresse aux assurés qui justifient d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 20 % et, sous certaines conditions, aux assurés qui souffrent d'un taux d'incapacité d'au moins 10 % en lien avec une exposition à certains facteurs de risque.

Les facteurs de risques pris en compte pour déterminer si un salarié peut partir à

60 ans avec un taux d'incapacité de moins de 20 % sont listés. Ainsi, certaines manutentions manuelles de charges, le travail en équipes successives alternantes ou encore le travail de nuit sont considérées comme des facteurs de risques professionnels.

L'assuré qui entend partir à 60 ans dans le cadre de ce dispositif doit présenter une demande auprès de la caisse chargée de la liquidation de sa pension de retraite, assortie d'un certain nombre de pièces justificatives.

Pour la CGT, cette loi n'a pas réglé le problème de la pénibilité dans les entreprises puisqu'elle parle d'incapacité des salariés. La journée du 28 avril pour la reconnaissance et la prévention de la pénibilité est pleinement justifiée.

Non, il n'y a pas de fatalité à occuper un travail pénible !

Partout dans les entreprises, les salariés doivent se faire entendre en interpellant leur direction le 28 avril, pour obtenir une véritable réparation de leur exposition à des travaux pénibles et exiger une amélioration de leurs conditions de travail !

Pour sa part, l'Union Départementale CGT, appelle les salariés à rassembler le 28 avril à partir de 17h00 devant le siège du MEDEF avant d'aller manifester en direction de la Préfecture.

L'Union Départementale CGT appelle chaque salarié à prendre la décision de rejoindre une organisation syndicale, notamment la CGT, le syndicat qui ne lâche rien et qui n'en rabattra jamais sur ses revendications !

Bulletin de contact et de syndicalisation



NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Je souhaite : Téléphone : E-mail :

prendre contact Age : Profession :

me syndiquer Entreprise (nom et adresse) :

Bulletin à renvoyer à l'Union Départementale C.G.T. de la Sarthe
4 rue d'Arcole 72000 LE MANS